

ce qu'il entreprendra pour faire de cette mesure législative un succès dans les années à venir.

M. Groos: Monsieur le président, je serai aussi très bref. Je ne voudrais pas que ce très important bill, que j'appuie sans réserves, soit adopté avant que j'aie pu adresser quelques mots au ministre, après l'avoir félicité d'avoir présenté ce projet de loi. Ainsi que l'a fait observer le dernier préopinant, nous savons tous que le bill n'est peut-être pas parfait et qu'il s'agit d'une expérience.

Je m'intéresse tout particulièrement au projet de commission consultative de coordination des services de réadaptation des invalides. Même si ses membres travaillent à titre bénévole, avec, bien entendu, remboursement de leurs frais raisonnables, j'espère que le ministre s'assurera que quelques-uns des membres sont invalides dans une certaine mesure. A mon avis, seul un invalide a pleine conscience de toutes les difficultés des invalides, et je n'aimerais pas que la commission consultative soit privée des conseils qu'il pourrait offrir.

M. Johnston: Monsieur le président, le mot «adultes» apparaît à nouveau dans l'article 20, et une nouvelle question découle de la réponse du ministre à la question que je lui ai posée sur l'article 12. Quand le projet de loi sur le recyclage dont on a parlé a été étudié à la Chambre, on a exprimé de fortes craintes à propos des limites d'âge évoquées par le mot «adultes». Mes entretiens avec des conseillers d'école secondaire m'ont révélé leur inquiétude profonde; à plusieurs reprises ils n'ont pas réussi à ouvrir aux déchets scolaires les cours de formation des adultes à cause des limites de la mesure. A-t-on déjà soumis ce problème au ministre, et la Commission consultative de la formation professionnelle des adultes s'en occuperait-elle?

L'hon. M. Marchand: Monsieur le président, ce problème a fait l'objet d'un long débat ici lorsque la Chambre était saisie de la mesure sur le recyclage. On en a également discuté avec les provinces, et nous savons maintenant, je crois, ce que le mot «adultes» signifie dans ce projet de loi. Il signifie quelqu'un qui a quitté l'école depuis au moins un an et qui a connu le marché du travail pendant trois ans. Si nous pouvons aider un déchet scolaire qui a quitté l'école depuis un an, mais qui n'a pas fait partie de la main-d'œuvre depuis trois ans, cette aide consistera à payer seulement le cours de formation. Il n'obtiendra pas les autres allocations. Toutes les réponses sont, je

[M. Herridge.]

crois, déjà consignées au hansard, car ce point a fait l'objet d'une discussion exhaustive. En outre, les provinces l'ont accepté.

Ceux qui ne sont pas inclus dans la définition relèvent de la juridiction des provinces. Cela ne veut pas dire que l'on ne se préoccupe pas de ces jeunes gens à l'heure actuelle. Ce sont les provinces, et non le gouvernement fédéral, qui s'en soucient ou qui sont censées le faire.

M. MacDonald: Monsieur le président, j'invoque le Règlement, bien qu'il s'agisse davantage d'une question de renseignements. Quand le ministre justifie l'absence de définition du mot «adulte» dans ce bill-ci, en disant qu'on en a déjà traité dans un projet de loi précédemment adopté par la Chambre, ce n'est pas satisfaisant, selon moi. Il y a, j'en suis sûr, bien des bills, dans les recueils de statuts, qui renferment leur propre définition de ce qu'est ou n'est pas un adulte. Rien n'indique, dans le bill actuel, que nous devrions nous reporter, à ce sujet, au bill précédent. Comme je ne suis pas spécialiste en ce qui concerne toutes les mesures législatives figurant aux recueils de statuts, je fais appel aux conseils des députés spécialistes en la matière. Nous nous leurrons, je pense, en acceptant une définition qui n'est pas implicite dans le projet de loi à l'étude.

L'hon. M. Marchand: Je ne suis pas avocat, comme le député le sait, et n'ai pas l'intention de le devenir.

M. MacDonald: Nous nous ressemblons sur ce point.

• (8.30 p.m.)

L'hon. M. Marchand: Je suis porté à croire que le député a probablement raison et que l'emploi du mot «adulte» ici n'aura peut-être pas les mêmes conséquences que la définition du mot «adulte» dans la loi sur la formation professionnelle des adultes qui prévoit le versement d'allocations. Je ne crois pas, néanmoins, que les commissions se préoccupent tellement de la définition du mot «adulte», car leur fonction consistera uniquement à conseiller le ministre. Aussi, si nous recevons une recommandation concernant un groupe qui n'est pas strictement visé par la définition de la loi sur le recyclage, cela n'aura pas beaucoup d'importance, quant à moi.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 21—*Comités régionaux et locaux de la main-d'œuvre.*

M. Pugh: Monsieur le président, je me demande s'il y a conflit entre cet article et l'article 11 qui confère au Conseil certaines